

07 Question de Mme Leen Dierick au secrétaire d'État au Budget, à la Politique de migration et d'asile, à la Politique des familles et aux Institutions culturelles fédérales sur "la campagne de régularisation unique" (n° 20480)

07.01 Leen Dierick (CD&V): Mijnheer de staatssecretaris, op 15 september 2009 startte de eenmalige regularisatiecampagne. Tot 15 december 2009 konden dus mensen zonder papieren een asielaanvraag indienen in het kader van de eenmalige regularisatiecampagne.

Graag had ik een aantal vragen gesteld om wat cijfermateriaal te verkrijgen. Wat is de stand van zaken van de afhandeling van de eenmalige regularisatieregeling? Hoeveel dossiers werden reeds goedgekeurd? Hoeveel dossiers zijn nog hangende? Kunt u, mijnheer de staatssecretaris, ook een onderscheid maken tussen de verschillende gronden waarop de regularisatie werd goedgekeurd, onder andere wegens langdurige procedure of om humanitaire redenen?

07.02 Staatssecretaris Melchior Wathelet: Ik heb u in antwoord op eerdere vragen reeds duidelijk proberen te maken dat er een onderscheid is tussen een asielaanvraag en een aanvraag tot machtiging tot verblijf. Een aanvraag tot machtiging tot verblijf is niet beperkt tot de asielzoekers, maar staat daarentegen open voor alle vreemdelingen die een regularisatie van verblijf aanvragen om humanitaire redenen.

Er is geen sprake van een eenmalige campagne, aangezien iedere aanvraag behandeld wordt op basis van de wet van 15 december 1980. Dat was en blijft geldig.

In 2009 werden 7 194 positieve beslissingen genomen. In datzelfde jaar werden 5 812 negatieve beslissingen genomen en 374 aanvragen werden ten gronde afgewezen. Eind februari waren er 27 000 aanvragen in behandeling. Dat is een totaal van alle aanvragen op grond van artikel 9bis van de wet van 15 december 1980.

07.03 Leen Dierick (CD&V): De cijfers moet ik nog eens goed bekijken. Ik dank u daarvoor.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

08 Question de M. Xavier Baeselen au premier ministre, chargé de la Coordination de la Politique de migration et d'asile, sur "les moyens mis actuellement par la Belgique à

disposition de Frontex" (n° 20695)

08 Vraag van de heer Xavier Baeselen aan de eerste minister, belast met de Coördinatie van het Migratie- en asielbeleid, over "de middelen die momenteel ter beschikking gesteld worden door België aan Frontex" (nr. 20695)

08.01 Xavier Baeselen (MR): La Commission européenne a présenté fin février des propositions visant à renforcer l'agence de l'Union européenne chargée de la gestion des frontières, Frontex. Frontex a été créée en 2005 afin de coordonner les opérations de contrôle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne.

Les propositions émises par la Commission visent notamment à renforcer le cadre juridique et à augmenter la capacité organisationnelle de Frontex, à prêter main-forte aux Etats membres. Les Etats membres mettraient ainsi davantage d'équipements matériels et humains à disposition de l'agence, de sorte que Frontex serait en mesure de co-diriger les opérations de patrouille aux frontières avec les Etats membres.

Pour un certain nombre d'Etats membres de l'Union européenne comme l'Italie et la Grèce, ce sont des missions essentielles pour assurer un véritable contrôle de l'espace, en particulier l'espace Schengen.

La Commission européenne a donc répondu à ces demandes de renforcement du cadre juridique et matériel de Frontex en faisant appel à la solidarité des États membres de l'Union européenne.

J'avais demandé au premier ministre quels étaient les moyens actuellement mis à disposition de Frontex par la Belgique. La Belgique est-elle prête à répondre favorablement aux demandes formulées par la Commission? Si oui, sous quelle forme et à quelle hauteur?

08.02 Melchior Wathelet, secrétaire d'État: Monsieur le président, la décision concernant les moyens qui seront libérés pour Frontex, l'agence européenne en charge du contrôle des frontières extérieures européennes ainsi que l'assistance technique aux pays tiers relèvent de la responsabilité de la police fédérale. Ma collègue de l'Intérieur est en conséquence compétente.

La Belgique est évidemment favorable au renforcement de Frontex. On en a discuté lors du dernier Conseil européen où le patron de l'agence Frontex est venu expliquer l'ensemble des

mécanismes liés à Frontex et son fonctionnement.

La Belgique collabore évidemment de manière active avec Frontex. Dans ce cadre-là, j'ai eu une nouvelle fois l'occasion de réaffirmer que dans le cadre de la discussion sur les 29 propositions déposées par la France, la Belgique allait évidemment collaborer et contribuer à travailler en pleine concertation avec l'agence Frontex et par conséquent, y jouer son rôle primordial en la matière.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 Question de M. Guy Milcamps au secrétaire d'État au Budget, à la Politique de migration et d'asile, à la Politique des familles et aux Institutions culturelles fédérales sur "les mesures à prendre afin de mettre fin aux astreintes journalières infligées à l'État belge dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile" (n° 20516)

09 Vraag van de heer Guy Milcamps aan de staatssecretaris voor Begroting, voor Migratie en asielbeleid, voor Gezinsbeleid en voor de Federale Culturele Instellingen over "de maatregelen die moeten worden genomen om een einde te stellen aan de dwangsommen per dag die de Belgische Staat moet betalen in het kader van de opvang van asielzoekers" (nr. 20516)

09.01 **Guy Milcamps** (PS): Monsieur le secrétaire d'État, le secrétaire d'État à l'Intégration sociale faisait récemment état dans la presse de son exaspération quant au coût exorbitant pour l'État belge des astreintes journalières infligées lorsqu'un demandeur d'asile ne peut être logé durant la procédure. Selon M. Courard, de novembre 2009 à février 2010, 55 demandeurs d'asile ont eu gain de cause devant les tribunaux et, sur cette période, le montant total des astreintes payées par l'État s'élève à environ 200 000 euros.

Nous savons que l'engorgement dans le secteur de l'accueil des demandeurs d'asile est dû pour une partie non négligeable à des demandeurs en provenance des Balkans mais aussi en provenance de pays nouvellement européens, notamment la Roumanie et la Bulgarie. L'analyse de leur demande doit se faire, depuis la dernière réforme de la procédure, dans un laps de temps relativement court. Il va de soi que le traitement d'une demande d'asile est complexe et mérite toute l'attention que nous devons accorder aux personnes quittant leur pays d'origine, parfois,

pour certaines d'entre elles, au risque de leur vie.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'État si, à l'instar de votre récente mission dans les Balkans, vous comptez prendre, comme vous l'avez annoncé me semble-t-il à cette occasion, des initiatives à l'égard de ces nouveaux pays européens, afin de décourager les départs massifs et alléger ainsi les difficultés que génèrent ces mêmes départs dans le secteur de l'accueil? De même, de manière plus large, envisagez-vous de nouer des contacts en ce sens avec les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile?

Par ailleurs, envisagez-vous de prendre des mesures concrètes pour accélérer plus globalement le traitement des demandes d'asile? Et enfin, confirmez-vous ce qu'on a pu lire dans la presse après le conclave budgétaire, dans le cadre de l'ajustement, à savoir que le refinancement de Fedasil s'annonce pour une somme de 20 millions d'euros?

09.02 **Melchior Wathelet**, secrétaire d'État: Je vous invite à ne pas me reposer la question en commission du Budget à propos de Fedasil. Je confirme le montant de 20 millions pour Fedasil et pour les 5 centres Fedasil et les 5 partenaires.

Le nombre de demandes d'asile introduites pour les personnes originaires d'États membres de l'Union européenne est relativement bas. En 2009, il s'agissait de 673 demandes sur un total de 17 186, c'est-à-dire un petit 4 %. Les demandes d'asile de ressortissants de l'Union européenne sont traitées suivant une procédure particulière, fixée par la loi sur les étrangers, et dans ces dossiers les décisions sont prises rapidement.

En ce qui concerne les demandes d'asile introduites depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure au 1^{er} juin 2007, le délai de traitement moyen au 10 mars 2010 est le suivant: 44 % des dossiers ont été traités par le CGRA dans le mois qui a suivi l'introduction de la demande d'asile et 53 % des dossiers ont été traités par le CGRA dans un délai compris entre un et trois mois après l'introduction de la demande d'asile. Si l'on calcule à partir du moment où l'Office des étrangers transmet le dossier au CGRA, le CGRA prend une décision endéans le mois dans 89 % des dossiers et entre un à trois mois pour 9 % des dossiers.

En ce qui concerne les demandes d'asile originaires de Macédoine et de Serbie, les instances concernées ont rapidement réagi dès que l'on a constaté qu'il avait une augmentation